

Conseil général de Vuarrens

Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2007 : 20h00

Présidence : Luc Ciocca.

Le Président ouvre la séance.

Effectif du conseil : 68 conseillers. Excusés : 8. Présents : 60

Absents non excusés: ø.

L'ordre du jour adopté à l'unanimité est le suivant :

Ordre du jour :

- 1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2007.**
- 2. Assermentation des nouveaux membres.**
- 3. Communications de la municipalité.**
- 4. Arrêté d'imposition 2008 et 2009.**
- 5. Divers et propositions individuelles.**

1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2007.

Après lecture, le procès-verbal du conseil du 18 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

2. Assermentation de nouveaux membres.

Mesdames et Messieurs Balitzer Isabelle, Konic Dragisa, Perret Manuel, Rinsoz Serge et Schwab Jacqueline demandent à faire partie du Conseil général de Vuarrens. Ils sont assermentés.

Le Conseil général passe dès lors à 73 membres assermentés.

Présents au conseil à l'issue des assermentations : 65. Majorité 33.

3. Communications de la Municipalité.

M. Hermann Gerber, municipal des forêts, informe les conseillers qu'il y a du foyard à vendre, que les gens intéressés peuvent s'adresser à la Commune. M. Gerber précise en outre que si des personnes veulent faire des coupes c'est le bon moment, car les prix sont intéressants, à savoir entre FR. 110.- et FR. 120.- le m³.

M. Miedinger, notre syndic, donne les informations suivantes :

- Le district du Gros-de-Vaud sera pleinement opérationnel dès le 1^{er} janvier 2008, il comptera 54 communes.
- Une seule liste de candidature étant parvenue à la Municipalité, Mme Michèle Besson a été tacitement élue Juré Cantonal. Elle est sincèrement félicitée.
- Mme Fabienne Pichonnat démissionne de son poste de Municipale, pour raisons de santé. Elle est remerciée pour le travail accompli au sein de la Municipalité et il lui est souhaité un prompt rétablissement.
- Les familles Bohnenblust, Bornick, Gillard et Pichonnat reprennent le flambeau de l'organisation des fenêtres de l'Avent, elles sont remerciées d'avoir accepté de continuer cette organisation.
- Suite à des contacts pris par la Municipalité avec Swisscom, un sondage aura lieu dans le prochain tous ménages afin de connaître le potentiel du développement d'une connexion DSL, internet et de Bluewin TV dans notre village.

Mme Fabienne Pichonnat informe que le chantier de la Croix arrive tranquillement à son terme. La finalisation des travaux de pose de bitume, des nouveaux candélabres et des divers travaux de marquage et de signalisation se fera en fonction de la météo. Concernant le quartier de la Crosette, des travaux portant sur les chemins d'accès, places de parc et aménagements extérieurs sont en préparation, les propriétaires sont instamment priés de sortir leurs véhicules

de cette zone le mardi 30 octobre entre 8h et 17h. Mme Pichonnat informe le Conseil qu'elle a décidé, à regrets, de cesser son mandat de Municipale pour raisons de santé.

4. Arrêté d'imposition 2008 et 2009.

Le rapport de la Commission des finances sur cet objet est lu par sa rapporteuse, Mme Michèle Besson. La Commission des finances a réexaminé la situation des comptes et considéré les rentrées complémentaires. En conclusion, la Commission des finances demande au Conseil de refuser le préavis municipal sur l'arrêté d'imposition et de proposer un amendement au préavis ramenant le taux proposé par la Municipalité de 85 à 79 points. La Commission estime que ce taux permettrait à la Commune de retrouver des comptes équilibrés et d'amortir un peu plus la dette qui s'élève à près de FR. 5'200'000.-.

Le préavis municipal reçu par chaque conseiller est commenté par M. Miedinger. Ses propos sont une nouvelle fois illustrés par la projection d'un document informatisé. Notre Syndic détaille tous les points du budget, précisant ce que chaque poste comprend et listant les augmentations et diminutions de charges et revenus, prévues ou avérées. Enfin, un tableau récapitulatif est remis à chaque Conseiller, détaillant les chiffres obtenus selon des simulations avec un taux à 67, à 75, à 79 et à 85.

M. Miedinger précise que le préavis a dû être rédigé avant l'établissement du budget provisoire et que des informations ont été reçues dans l'intervalle. Ainsi le déficit devrait être de FR. 90'000 inférieur à ce qui était prévu. D'autre part, si le préavis municipal devait être refusé et aucun amendement accepté, la situation actuelle serait de facto reconduite. Le Syndic indique également qu'en 2003, la Municipalité avait demandé une augmentation de 7 points d'impôts en se basant sur la péréquation. D'autre part, M. Miedinger avait demandé des signes clairs lors de la dernière séance du Conseil général, or il n'a rien reçu. Enfin, M. Miedinger s'étonne non pas tant qu'un article ait paru dans l'Echo du Gros-de-Vaud relatant les débats du dernier Conseil général mais surtout que l'auteur de l'article n'ait pas eu la bienséance de signer celui-ci, ce qui à ses yeux aurait été la moindre des choses.

Concernant précisément le préavis municipal portant sur l'arrêté d'imposition 2008-2009, M. Miedinger donne les compléments d'information suivants :

- Le taux d'imposition maximum autorisé par le canton est de 87, soit deux points de plus que le taux de 85 demandé par la Municipalité.
- Le remboursement de l'emprunt Cosvégaz à hauteur de FR. 96'000.- pour 2007 est une bonne nouvelle. Si le Syndic comprend la réaction de la Commission qui, au vu de ce remboursement quasi providentiel demande un taux ramené de 85 à 79, il est toutefois d'avis que Cosvégaz est à considérer comme un investissement et que dès lors ce montant ne devrait pas être pris en considération dans le cadre de la détermination du taux d'imposition.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président précise que chacun a droit à la parole une première fois. La parole sera accordée sur demande une seconde fois, après que toutes les personnes souhaitant s'exprimer pour la première fois se seront exprimées.

Il s'ensuit une discussion à nouveau animée au cours de laquelle, outre le Syndic, interviennent Mmes et MM. Marc-Etienne Blanc, Yves Bornick, Jean-Michel Buffat, Monique Ciocca, Jacky Lampo, Jean-Pierre Mitard, Jean-Marc Meylan, Claude Muller, Fabienne Pichonnat, Pascal Pichonnat, Marlène Prélaz, Alain Roy, Jacqueline Schwab, Patrick Vallotton, Jean-Paul Verly et Jacques Wagnières.

Parmi les éléments débattus, on peut notamment relever les avis et éléments suivants :

- Le déficit de 2007, confirmé, s'élève à FR. 118'000.-, auquel s'ajoutent les FR. 140'000.- de la péréquation. Le déficit total, non prévu, s'élève donc à FR. 250'000.-. Cet élément n'a pas été pris en compte pour la détermination du taux d'imposition.

- Des personnes du Secri et des services de l'Etat, contactées par M. Jean-Pierre Mitard, ont affirmé qu'une hausse aussi considérable du taux d'imposition traduirait une mauvaise compréhension du système péréquatif et qu'un taux d'imposition intermédiaire serait une solution pire encore. Les informations obtenues ne portent pas spécifiquement sur Vuarrens, mais sur la problématique générale, à savoir : une telle augmentation aura-t-elle un effet véritablement positif ou non.
- Compte tenu des différents critères pris en compte dans la péréquation, la commune de Vuarrens se place au 14^e rang et serait bénéficiaire de la péréquation.
- Un effort supplémentaire dans l'analyse et le choix de priorités doit être consenti, de manière à obtenir un budget plus équilibré.
- La capacité financière de la commune correspond au rapport entre ce que la Commune et le Canton encaissent.
- Comment gérer la Commune avec FR. 300'000.- de déficit, s'agit-il de renoncer à des travaux ? Les Municipaux, pour l'établissement du budget, ont déjà prévu un minimum d'investissements. Il faut prendre quelque part, mais où ? On peut facturer la location de la grande salle aux sociétés qui en disposent gracieusement jusqu'ici, diminuer l'entretien des routes, réseaux et bâtiments, réintroduire des taxes auxquelles il a été renoncé jusqu'ici comme celle sur les déchets carnés, renoncer à une partie du déneigement ou de l'éclairage public. Le village est en expansion, faut-il renoncer à tout investissement dans les infrastructures alors que les besoins augmentent avec l'arrivée importante de nouveaux habitants ? Si on veut financer de tels projets, la Commune n'aurait pas d'autre choix que celui de vendre des biens communaux. Est-ce ce qui est voulu par la population ?
- Prendre une décision est difficile, car il y a de nombreuses inconnues.
- Prévoir un taux d'imposition pour une année au lieu de deux ne résoudrait pas grand-chose, car nous ne disposerons pas des chiffres définitifs au moment de déterminer le taux d'imposition pour l'année suivante. Tout au plus serait-on un peu moins dans le flou.
- Un taux à 79 permettrait juste de tourner, compte tenu du montant de FR 96'000.- touché pour Cosvégaz. Le syndic est toutefois d'avis que ce montant devrait être conservé pour des investissements ou amortissements dans le même champ d'activité que celui amenant cette rentrée d'argent providentielle. FR. 30'000 seront touchés en 2009 comme amortissement du réseau.
- Avec un taux à 79, on ne pourra rien entreprendre, on bouclera les comptes avec des investissements « au plus juste », en gardant tous les projets au fond d'un tiroir, alors qu'avec un taux à 85 on dégagera quelques liquidités permettant de donner suite au moins partiellement à divers projets en cours, comme l'amélioration de la sécurité au sein du village, la réfection inéluctable du manteau de la route qui traverse le village sur l'axe Fey Chavornay par exemple, réfection pour laquelle aucun montant n'a été prévu alors que les frais engendrés seront très élevés.
- S'il le faut, la Commune peut vendre de ses biens, sur décision du Conseil général qui est le seul organe compétent pour cette décision.
- Plus le taux d'imposition et la capacité financière de la Commune sont élevés, moins ce serait bon pour la Commune dans le cadre de la péréquation.
- 2 ou 3 points d'impôts supplémentaires ont toutes les peines du monde à être acceptés dans les grandes communes, passer de 67 à 85 est déraisonnable.
- Il faut rééquilibrer les comptes, une augmentation aussi massive aurait un impact très négatif sur la population.
- La moyenne cantonale des taux d'imposition s'élève à 72,41 points. 54 communes ont un taux de 85.
- La Commune a choisi de voir sa population augmenter, nous sommes responsables de combler le déficit pour les générations futures et il faut donc s'en donner les moyens.

- Il n'appartient pas au Conseil de faire des propositions car il est l'organe législatif, cette tâche incombe à l'exécutif, soit à Municipalité.
- Proposition est faite d'appliquer pour la Commune une gestion de père de famille, comme cela a été appliqué par le Conseil d'Etat : on n'a pas les ressources nécessaires, donc on ne dépense pas. Ces mesures, certes impopulaires, ont néanmoins apporté de bons résultats.

La discussion étant close et un nombre suffisant de Conseillers en faisant la demande, les votations auront lieu à bulletin secret.

Le Président précise qu'il sera procédé au vote pour chacun des amendements, et qu'en finalité il sera procédé au vote portant sur l'acceptation ou le rejet du préavis municipal, tel qu'il aura été amendé ou non.

Après une longue réflexion du Président et de Mme et MM Yves Bornick, Jacqueline Schwab, Jean-Pierre Mitard et Jean-Michel Buffat visant à déterminer l'ordre adéquat dans lequel il faudra procéder aux votes sur leurs propositions d'amendement, un premier vote a lieu portant sur un premier amendement, demandé par M. Yves Bornick.

La question posée aux Conseillers est : Souhaitez-vous que, quel que soit le taux d'imposition, celui-ci soit valable pour une année ?

Bulletins distribués : 63, rentrés 63.

Blancs : 1 Nuls : 1 Oui : 22 Non : 39

L'amendement est rejeté, le taux d'imposition du préavis portera sur les deux années 2008 et 2009.

Un second vote a lieu sur le taux d'imposition lui-même. M. Jean-Pierre Mitard demande un amendement du préavis Municipal avec un taux à 67, M. Jean-Michel Buffat demande un amendement du préavis Municipal avec un taux à 79.

La question posée aux Conseillers est : Souhaitez-vous que le préavis Municipal soit amendé avec un taux à 67 ou un taux à 79. Les Conseillers doivent indiquer 67 ou 79 sur leur bulletin de vote.

Bulletins distribués : 63, rentrés 63.

Blancs : 1 Taux à 67 : 19 Taux à 79 : 43

Le taux retenu pour la proposition d'amendement est donc de 79.

Il est procédé au vote portant sur l'acceptation de la proposition d'amendement. Le Président rappelle qu'il sera ensuite procédé au vote portant sur l'acceptation ou le refus du préavis municipal sur l'arrêté d'imposition, tel qu'il aura été amendé ou non.

La question soumise aux Conseillers est : Acceptez-vous d'amender le préavis municipal avec un taux à 79 au lieu de 85 ?

Bulletins distribués : 63, rentrés 63.

Blancs : 1 Oui : 43 Non : 19

L'amendement demandant que le préavis municipal sur l'arrêté d'imposition 2008-2009 ait un taux de 79 au lieu de 85 est accepté.

Il s'agit enfin de procéder au vote portant sur le préavis municipal amendé. La question posée aux Conseillers est : Acceptez-vous le préavis municipal sur l'arrêté d'imposition pour 2008 et 2009 tel qu'amendé, à savoir avec un taux à 79 au lieu de 85 ?

Bulletins distribués : 63, rentrés 61.

Blancs : 0 Nul : 1 Oui : 44 Non : 16

L'arrêté d'imposition tel qu'amendé est accepté. Le taux de 79 sera retenu pour les deux années 2008 et 2009.

5. Divers et propositions individuelles.

Monsieur Patrick Vallotton intervient concernant le « service de presse » de la Commune et invite la personne ayant rédigé l'article anonyme à venir vers lui afin qu'elle puisse officiellement s'acquitter de cette mission.

Le Président remercie Mme Fabienne Pichonnat, Municipale démissionnaire, pour son travail au sein de la Municipalité et lui adresse ses vœux de santé. La date pressentie pour l'élection de son successeur est le 9 décembre 2007. Des informations officielles parviendront prochainement à tous les citoyens du village.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22 heures 45.

Le Président :

Le Secrétaire :